

Centre Communal d'Action Sociale

## **ARRÊTÉ DU MAIRE PROCÉDANT À LA NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR NOMMÉ AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération 2020/06/08/07 du Conseil Municipal en date du 08 juin 2020 fixant à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

VU l'arrêté du 9 juin 2020 procédant à la nomination des administrateurs nommés au Centre Communal d'Action Sociale ;

VU le décès d'une administratrice nommée, représentante de l'UDAF ;

VU la carence de représentant de l'UDAF notifiée au CCAS en date du 28 février 2024 ;

Il convient de désigner un nouvel administrateur,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : Est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Monsieur Alain RIPPE en qualité de représentant de l'UNADEV 33 (Association Nationale des Aveugles et Déficients Visuels).

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 3** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.



**Article 4** : Le présent arrêté sera notifié à la personne concernée.

**Article 5** : Le Directeur Général des Services et la Directrice du CCAS sont chargés de l'exécution de la présente décision.

*Notifié le : 11 juin 2024*

Fait à Gradignan, le 22 mai 2024

Le Maire



Michel LABARDIN